



**ENTRE :** L'organisme de formation : **Ligue FFN / ERFAN Centre Val de Loire**

Résidence Archimède Bureaux 11 avenue du Président John Kennedy 45100 ORLEANS LA SOURCE  
Déclaré auprès de la DRDTEF sous le n° 24 45 02 095 45 - Siret n° 400 663 522 00037 - Code APE/NAF 9312Z  
Représenté par la Responsable de Formation : **Madame JOURDAIN Magali**, d'une part,

**ET :** Le stagiaire (Nom et Prénom):.....

Date et Lieu de Naissance : ..... Département : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

En application du Livre IX du Code du travail les articles L-6353-3 et suivants, il a été conclu un contrat de formation professionnelle :

### **Article 1er : Objet**

La Ligue FFN Centre Val de Loire organise l'action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Qualification visée :** Brevet Fédéral Nagez Forme Santé
- **Dates de la formation :** du 24 au 28 février 2025 et du 24 au 28 mars 2025 à Tours
- **Durée de la formation :** 70 heures
- **Lieu (x) :** ERFAN Centre Val de Loire Maison des sports de Touraine 1 rue de l'aviation 37210 PARCAY MESLAY

### **Article 2 : Caractéristiques de l'action de formation**

L'action de formation a pour objectif d'acquérir l'encadrement des personnes en vue d'obtenir ou maintenir un « capital » santé optimum.

Le nombre de total de participants à cette action de formation ne pourra excéder 25 personnes.

Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation, fiches de présence émargées, et certification sous la forme de deux dossiers et la mise en situation pédagogique de deux séances en natation

### **Article 3 : Dispositions financières**

Le coût de la formation, objet du présent contrat, s'élève à 1155 € TTC (frais pédagogiques) et 50€ frais de dossier. Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par FFN Centre Val de Loire / ERFAN pour cette action de formation.  
Au regard des dispositions fixées par la législation FFN Centre Val de Loire/ ERFAN n'est pas soumis à la TVA.

Le stagiaire s'engage à verser la somme de 1205 € TTC.

### **Article 4 : Suivi de l'exécution de l'action de formation**

FFN Centre Val de Loire / ERFAN, en contre partie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention et, le cas échéant, ses annexes, et à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Les justificatifs de suivi de la formation peuvent se présenter sous la forme d'une feuille de présence signée prévue à l'article 6 de la présente convention et/ou à l'aide de documents tels que rapports, mémoires ou compte rendu et/ou attestation de présence réalisée par FFN Centre Val de Loire / ERFAN.

### **Article 5 : Organisation de l'action de formation**

• **Objectifs :** Les activités visées par le BF Nagez Forme Santé sont classées en quatre grands groupes et ne sont pas hiérarchisées.

- Contribuer au fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial et institutionnel
- Maîtriser les connaissances et les techniques nécessaires à la conduite des activités
- Maîtriser les connaissances pour s'intégrer dans un parcours de soins

**Ligue Natation Centre Val de Loire**

Résidence Archimède Bureaux  
11 avenue du Président John Kennedy 45100 ORLEANS  
02 38 86 46 26 [ligue@natation-cvl.fr](mailto:ligue@natation-cvl.fr)

**Service formation ERFAN CVL**

02 47 40 25 46 / 06 08 21 41 28 [erfan@natation-cvl.fr](mailto:erfan@natation-cvl.fr)

• **Contenus :**

- Concevoir un projet pédagogique, une séance de natation adaptée : Nagez Forme Santé
- Encadrer tout public dans le cadre d'une natation adaptée : Nagez Forme Santé
- Évaluer les bénéfices du programme de natation adaptée : Nagez Forme Santé
- Participer à l'éducation du pratiquant
- S'intégrer dans une équipe dans le cadre d'un parcours de soins participe au fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial et institutionnel
- Assurer la sécurité des pratiquants en prenant en compte la spécificité de chacun

• **Méthodes et moyens pédagogiques :**

- De la documentation
- Du matériel pédagogique et technique (audio-visuel, informatique...)
- L'utilisation de salles et d'installations techniques adaptées aux objectifs visés
- Plateforme Claroline connect

• **Formateurs :** Patrick GASTOU (Réfèrent NFS de la ligue Natation CVL) ; Jacques BIGOT (Ingénieur en sciences de la motricité, spécialiste vieillissement) ; Elisabeth BEUCHER FEZARD (Kinésithérapeute) ; Cécilia FEBVRE (Educateur spécialiste Nagez Forme Santé) ; Jean Philippe MAFFRE (Pneumologue) ; Irène PAIN (Psychologue).

• **Modalités de suivi et appréciation des résultats :** fiches de présence émargées, attestation de formation et certification sous la forme d'un dossier, évaluation écrite et orale en Nagez Forme Santé.

**Article 6 : Assiduité**

Le stagiaire est tenu au respect des horaires et consignes de sécurité en vigueur au sein de FFN Centre Val de Loire / ERFAN. Le stagiaire s'engage à être présent durant toutes les périodes de formation. Toutefois, en cas d'éventuelle absence, il est tenu d'informer FFN Centre Val de Loire / ERFAN par courrier.

Les feuilles d'émargement sont obligatoirement visées par demi-journée de présence, d'une part par le stagiaire et d'autre part par le formateur ou le responsable de FFN Centre Val de Loire/ ERFAN.

**Article 7 : Dédit ou abandon**

En cas d'absence ponctuelle ou partielle du stagiaire qu'elle qu'en soit la cause, d'abandon ou de cessation anticipée de la formation pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue par la législation en vigueur, les frais de formation seront dus en totalité.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de FFN Centre Val de Loire/ ERFAN ou d'abandon de la formation par le stagiaire par suite de force majeure dûment reconnue par la législation en vigueur, la présente convention sera résiliée. Seules les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur prévue dans la présente convention.

En cas de résiliation du contrat de formation par le stagiaire à moins de 15 jours francs du début de la formation, FFN Centre Val de Loire / ERFAN sera fondée à retenir les sommes effectivement dépensées ou engagées pour la mise en œuvre de celle-ci.

**Article 8 : Cas de différend**

Les signataires conviennent de régler à l'amiable les difficultés ayant pour origine l'exécution de la convention.

Si toutefois une telle procédure ne permettait pas de parvenir à un accord, le litige serait soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait à ....., le .....

*Le stagiaire (Nom et Prénom)*

*Responsable de la formation ERFAN Centre Val de Loire*



Page 2/2

**Ligue Natation Centre Val de Loire**

Résidence Archimède Bureaux  
11 avenue du Président John Kennedy 45100 ORLEANS  
02 38 86 46 26 [ligue@natation-cvl.fr](mailto:ligue@natation-cvl.fr)

**Service formation ERFAN CVL**

02 47 40 25 46 / 06 08 21 41 28 [erfan@natation-cvl.fr](mailto:erfan@natation-cvl.fr)

**ENTRE : L'organisme de formation : Ligue FFN Centre Val de Loire**

Résidence Archimède Bureaux 11 avenue du Président John Kennedy 45100 ORLEANS LA SOURCE  
Déclaré auprès de la DRDTEF sous le n° 24 45 02 095 45 - Siret n° 400 663 522 00037 - Code APE/NAF 9312Z  
Représenté par la Responsable de formation : **Madame JOURDAIN Magali**, d'une part,

**ET : L'employeur : .....**

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

**Représenté par (nom prénom) :**

Téléphone : ..... Mail : .....

En application du Livre IX du Code du travail sur la formation continue et particulièrement les articles L-980-1 et suivants, il a été conclu la convention suivante :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La Ligue FFN Centre Val de Loire organise l'action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Qualification visée :** Brevet Fédéral Nagez Forme Santé
- **Dates de la formation :** du 24 au 28 février 2025 et du 24 au 28 mars 2025 à Tours
- **Durée de la formation :** 70 heures
- **Lieu (x) :** ERFAN Centre Val de Loire Maison des sports de Touraine 1 rue de l'aviation 37210 PARCAY MESLAY
- **Objectifs :** Les activités visées par le BF Nagez Forme Santé sont classées en quatre grands groupes et ne sont pas hiérarchisées.
  - Contribuer au fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial et institutionnel
  - Maîtriser les connaissances et les techniques nécessaires à la conduite des activités
  - Maîtriser les connaissances pour s'intégrer dans un parcours de soins
- **Contenus :**
  - Concevoir un projet pédagogique, une séance de natation adaptée : Nagez Forme Santé
  - Encadrer tout public dans le cadre d'une natation adaptée : Nagez Forme Santé
  - Evaluer les bénéficiaires du programme de natation adaptée : Nagez Forme Santé
  - Participer à l'éducation du pratiquant
  - S'intégrer dans une équipe dans le cadre d'un parcours de soins participe au fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial et institutionnel
  - Assurer la sécurité des pratiquants en prenant en compte la spécificité de chacun
- **Méthodes et moyens pédagogiques :**
  - De la documentation
  - Du matériel pédagogique et technique (audio-visuel, informatique...)
  - L'utilisation de salles et d'installations techniques adaptées aux objectifs visés
  - Plateforme Claroline connect
- **Formateurs :** Patrick GASTOU (Référé NFS de la ligue Natation CVL) ; Jacques BIGOT (Ingénieur en sciences de la motricité, spécialiste vieillissement) ; Elisabeth BEUCHER FEZARD (Kinésithérapeute) ; Cécilia FEBVRE (Educateur spécialiste Nagez Forme Santé) ; Jean Philippe MAFFRE (Pneumologue) ; Irène PAIN (Psychologue).
- **Modalités de suivi et appréciation des résultats :** fiches de présence émargées, attestation de formation et certification sous la forme d'un dossier, évaluation écrite et orale en Nagez Forme Santé.

**Article 2 : Engagement de participation**

L'employeur mentionné ci-dessus s'engage à assurer la présence d'un (des) participants aux dates, lieux et heures prévus dans l'article 1.

Nom et prénom du ou des stagiaire(s) pris en charge : .....

**Article 3 : Caractéristiques de l'action de formation**

L'action de formation a pour objectif d'acquérir l'encadrement des personnes en vue d'obtenir ou maintenir un « capital » santé optimum.

Le nombre de total de participants à cette action de formation ne pourra excéder 25 personnes.

Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation, fiches de présence émargées, et certification sous la forme de deux dossiers et la mise en situation pédagogique de deux séances en natation.

#### **Article 4 : Dispositions financières**

Le coût de la formation, objet du présent contrat, s'élève à **1155.00€ TTC** (non assujettis à la TVA) (frais pédagogiques) et **50€** de frais de dossier. Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par la Ligue FFN Centre Val de Loire pour cette action de formation.

Au regard des dispositions fixées par la législation la Ligue FFN Centre Val de Loire n'est pas soumise à la TVA.

Pour toute prise en charge par un organisme extérieur (OPCO ou autre), le bénéficiaire fournira une attestation de prise en charge éditée par l'organisme financeur. La participation restant à la charge du bénéficiaire sera calculée après déduction des aides éventuelles des organismes financeurs.

L'employeur mentionné ci-dessus s'engage à prendre en charge les frais de réalisation de cette action de formation selon la situation suivante (*1 seule case à cocher*) :

**Sur ses fonds propres**

Les frais de formation seront facturés à l'employeur qui s'engage à régler la totalité de la facture dès réception de celle-ci.  
Ou

**via un OPCO**

Nom et adresse de l'OPCO : AFDAS Délégation Centre Ouest 19 rue des Veyettes 35000 RENNES

Si avant le démarrage de la formation, veuillez transmettre l'accord de demande de prise en charge de formation.

#### **Article 5 : Suivi de l'exécution de l'action de formation**

La Ligue FFN Centre Val de Loire, en contre partie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention et, le cas échéant, ses annexes, et à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Les justificatifs de suivi de la formation peuvent se présenter sous la forme d'une feuille de présence signée prévue à l'article 7 de la présente convention et/ou à l'aide de documents tels que rapports, mémoires ou compte rendu et/ou attestation de présence réalisée par la Ligue FFN Centre Val de Loire.

#### **Article 6 : Assiduité**

Le stagiaire est tenu au respect des horaires et consignes de sécurité en vigueur au sein de la Ligue FFN Centre Val de Loire.

Le stagiaire s'engage à être présent durant toutes les périodes de formation. Toutefois, en cas d'éventuelle absence, il est tenu d'informer la Ligue FFN Centre Val de Loire, par courrier.

Les feuilles d'émargement sont obligatoirement visées par demi-journée de présence, d'une part par le stagiaire et d'autre part par le formateur ou le responsable de la Ligue FFN Centre Val de Loire.

#### **Article 7 : Dédit ou abandon**

En cas de non réussite aux tests d'entrée en formation et d'absence de structure de stage (club).

En cas d'absence ponctuelle ou partielle du stagiaire qu'elle qu'en soit la cause, d'abandon ou de cessation anticipée de la formation pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue par la législation en vigueur, les frais de formation seront dus en totalité.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de la Ligue FFN Centre Val de Loire, ou d'abandon de la formation par le stagiaire par suite de force majeure dûment reconnue par la législation en vigueur, la présente convention sera résiliée. Seules les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur prévue dans la présente convention.

En cas de résiliation de la convention de formation par le bénéficiaire à moins de 15 jours francs du début de la formation, la Ligue FFN Centre Val de Loire, sera fondée à retenir les sommes effectivement dépensées ou engagées pour la mise en œuvre de celle-ci.

#### **Article 8 : Cas de différend**

Les signataires conviennent de régler à l'amiable les difficultés ayant pour origine l'exécution de la convention.

Si toutefois une telle procédure ne permettait pas de parvenir à un accord, le litige serait soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires à ....., le .....

Cachet et signature de l'employeur

Responsable Formation Ligue FFN Centre Val de Loire  
Magali JOURDAIN



*À compléter dans tous les cas de prise en charge  
Toute rature, surcharge ou omission sur ce document entraînera le retour du dossier et le retard de l'inscription.  
L'attestation de prise en charge doit être remplie par l'employeur ou la personne le représentant.*

## Renseignements Employeur

Forme juridique :

Nom structure :

Numéro SIRET :

Code APE :

Nom et Prénom du responsable de la structure :

Adresse :

Code postal :

Ville :

## Contact pour la facturation

Nom et Prénom :

Téléphone :

Courriel :

La structure s'engage à régler à la LIGUE/ERFAN Centre Val de Loire

La formation intitulée :

Du ou des stagiaires (Nom et prénom) :

Pour un montant total de *(indiquer la somme en toutes lettres)* :

À

Le

Date, cachet et signature employeur

## SECTEUR PUBLIC

**Veuillez fournir un bon de commande comprenant les renseignements indispensables pour le paiement par CHORUS PRO.**

## SECTEUR PRIVE

Nom de l'OPCO :

À l'égard de Ligue Natation CVL Centre de formation des Activités de la Natation ERFAN, l'employeur reconnaît être débiteur en dernier ressort du coût de l'inscription (qu'il s'engage à régler en signant la présente attestation), dans l'hypothèse où l'OPCO n'assurerait pas tout ou partie de son financement, notamment dans le cas d'une assiduité discontinuée ou incomplète du stagiaire. Le paiement de la totalité des droits d'inscription, non encore acquittés six mois après l'action de formation, sera réclamé au réel débiteur.